



- PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

I - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- 1 - Décisions n°s 08-021 à 08-027 (inclus).  
N° 2008-085

Il est DONNE ACTE au Maire de sa communication.

- 2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 01 Mars 2008 au 30 Avril 2008 (19 MAPA).

N° 2008-086

Il est DONNE ACTE au Maire de sa communication.

II - PERSONNEL COMMUNAL

- 1 - Tableau des effectifs : Création d'emplois.  
N° 2008-087

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création de 4 nouveaux emplois :

- 2 Gardiens supplémentaires affectés au Centre Culturel Joseph Kessel (1 agent technique et 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe),
- 1 Chef du Protocole et des Manifestations rattaché au Cabinet du Maire (1 attaché Territorial),
- 1 poste de Chargé d'insertion RMI, spécialisé en formation et emploi (1 rédacteur territorial).

Le Conseil Municipal est ensuite appelé à valider l'affectation au secrétariat de la Médiathèque d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, créé mais vacant.

**9 Abstentions**

**Adopté : 29 Voix Pour**

- 2 - Tableau des effectifs : Modification des conditions d'intervention du médecin du Sport chargé des examens médicaux d'aptitude à la pratique du Sport.  
N° 2008-088

Afin d'accueillir tous les adhérents susceptibles de se présenter à la visite médicale inhérente à la délivrance de licence sportive ou à la pratique du sport au sein des associations et clubs de sport et pour pallier le départ en retraite du médecin en charge de cet examen, le conseil municipal est invité à modifier l'actuel emploi permanent de médecin du sport et de recruter sur cet emploi un médecin de 2<sup>ème</sup> classe.

La personne recrutée en qualité de médecin du sport interviendra chaque année, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante, au cours de 100 vacations annuelles de trois heures par vacation, et dans un volume horaire maximum de 300 heures pour la période concernée.

Adopté à l'unanimité.

- 3 - Tableau des effectifs : Création d'emplois saisonniers pour la période estivale de l'année 2008.  
N° 2008-089

Pour cette année 2008, le conseil municipal est invité à créer 180 emplois saisonniers qui seront affectés au service Enfance, Jeunesse, au service des Sports, au service Achats, au Centre Technique Municipal (services des Espaces Verts et Propreté), au service Action Sociale, à la Médiathèque du Centre Culturel, à la piscine municipale et à la Police Municipale, durant les vacances scolaires d'été 2008.

Les stagiaires BAFA recevront une gratification au prorata de leur temps de présence.

Les personnes accompagnant les enfants dans le cadre des mini séjours percevront du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le personnel ayant la qualité de fonctionnaire.

**9 Abstentions**  
**Adopté : 29 Voix Pour**

**4 - Remboursement au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région Ile de France des frais de présentation des dossiers à la commission de réforme.**

**N° 2008-090**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge sur le budget communal, des frais d'indemnisation des médecins membres de la Commission de Réforme Interdépartementale, compétente pour donner son avis sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), ainsi que sur la mise en œuvre des droits statutaires découlant d'un accident de service ou d'une maladie liée à l'exercice des fonctions. Elle intervient également pour apprécier l'invalidité temporaire des agents ouvrant droit à l'allocation d'invalidité temporaire prévue par le régime particulier de sécurité sociale des fonctionnaires relevant du régime de la CNRACL. La Commission de Réforme est aussi consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

**Adopté à l'unanimité.**

**5 - Cessation anticipée de la mise à disposition de personnel auprès de la M2E Expansion (Maison de l'Entreprise et de l'Emploi d'Aulnay-Villepinte).**

**N° 2008-091**

A la suite de la demande (formulée par l'attaché territorial) de cessation anticipée de mise à disposition auprès de l'association M2E Expansion, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer. Il est précisé que la mise à disposition du cadre de catégorie A a pris fin le 29 février 2008 et que la personne a été affectée à la Direction des Moyens Généraux, en remplacement d'un attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera admis à la retraite au cours de l'été 2008. Le tableau des effectifs sera réajusté ultérieurement.

**Adopté à l'unanimité.**

**6 - Mise à disposition de personnel auprès de l'association Activités NAutiques de Villepinte (AC.NA.VI.) et remboursement des rémunérations.**

**N° 2008-092**

Afin de poursuivre l'action menée en matière sportive, notamment en faveur de la jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour une durée de trois ans au plus, renouvelable dans la même limite, la mise à disposition auprès de l'Association Activités NAutiques de Villepinte (AC.NA.VI.) de deux éducateurs des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), l'un à raison de trente-cinq heures par semaine et le second à raison de dix heures par semaine.

L'association Activités NAutiques de Villepinte (AC.NA.VI.) s'engage à rembourser à la commune les rémunérations annuelles, charges sociales comprises, des deux agents mis à disposition.

Une convention sera conclue entre la commune, représentée par Madame le Maire et l'Association Activités NAutiques de Villepinte (AC.NA.VI.), organisme d'accueil.

**Adopté à l'unanimité.**

**7 - Gratification d'un stagiaire.**

**N° 2008-093**

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**8 - Cessation anticipée de la mise à disposition de personnel auprès du Club Sportif Villepintois de Gymnastique (C.S.V.G.).**

**N° 2008-094**

A la suite de la demande (formulée par le fonctionnaire territorial) de cessation anticipée de mise à disposition auprès du C.S.V.G., il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Il est précisé que la mise à disposition a pris fin le 30 septembre 2007 et que la personne a été affectée, en surnombre au service des Sports pour renforcer le pôle du secrétariat et assurer le suivi des manifestations sportives.

Le tableau des effectifs sera réajusté ultérieurement.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9 - Remboursement des frais aux Elus locaux.**

**N° 2008-095**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux, le Conseil Municipal est invité à accorder aux élus locaux le remboursement des dépenses suivantes :

- frais de séjour (hébergement et restauration), dépenses de transport et frais d'aide à la personne générés par l'accomplissement d'un mandat spécial, lequel devra être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.
- frais de déplacement engagés par tout membre du conseil municipal lorsque la réunion se tient en dehors du territoire de celle-ci.
- frais d'aide à la personne engagés par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction.
- dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par Madame le Maire ou par un adjoint sur leurs deniers personnels.

Par ailleurs le Conseil Municipal est invité à voter une enveloppe financière d'un montant de 5000 € représentant des indemnités au Maire pour frais de représentation.

**9 Voix Contre**

**Adopté : 29 Voix Pour**

- 10 - Tableau des effectifs :** Création d'emplois saisonniers rémunérés au taux horaire pour encadrer les manifestations estivales.

**N° 2008-096**

La Municipalité souhaite créer de nouvelles manifestations comme l'Euro-foot – Villepinte en juin 2008, renforcer d'autres événements, et y faire participer davantage de jeunes.

Afin que la collectivité dispose de relais avec la population, il s'avère souhaitable de créer des postes d'encadrants qui assureront un rôle d'interface efficace entre le public accueilli et le personnel territorial au cours de l'ensemble des manifestations estivales (Fête de l'Été, 14 juillet...)

Le conseil municipal est donc invité à compléter les équipes d'animation déjà en place par la création de quinze emplois saisonniers d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 août 2008 inclus.

**9 Abstentions**

**Adopté : 29 Voix Pour**

### **III - BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **1 - Entretien ménager des bâtiments communaux.**

Avenant n° 3 au marché n° 05-07 – Lot n° 3 (gymnases) conclu avec la Société NEVISOL.

Le 17 décembre 2004, la Ville a conclu un appel d'offres ouvert avec la Société NEVISOL, relatif à l'entretien des gymnases de la Ville.

Les montants annuels du lot n°3, établi sous la forme d'un marché à bons de commande, étaient fixés initialement à la somme de :

- montant minimum : 80.000,00 € T.T.C.
- montant maximum : 180.000,00 € T.T.C.

Pour permettre d'incorporer l'entretien de nouveaux sites ou des nettoyages supplémentaires, deux avenants ont d'abord été conclus

Compte-tenu d'une part de la réalisation prochaine de nouvelles structures sportives, et d'autre part de l'utilisation désormais quotidienne durant l'été, des gymnases, le montant maximum du marché s'avère à nouveau insuffisant pour prendre en compte ces nettoyages supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier ce montant, en le portant de 200 000,00 € TTC à 220 000,00 € TTC, par l'intermédiaire d'un nouvel avenant (augmentation de 10 % par rapport au dernier avenant et de 22,23 % par rapport au montant initial).

**1 Voix Contre**

**Adopté : 37 Voix Pour**

#### **2 - Construction d'un Centre Culturel**

Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC).

**N° 2008-098**

Une aide financière globale de 1.056.836,00 € a été décidée par l'Etat (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la construction de la Médiathèque. Trois premières tranches de subventions d'un montant de 10.000,00 €, de 110.389,00 € et 120 000,00 € ont été octroyées à la Ville en Décembre 2004, en Décembre 2006, et Décembre 2007.

Afin de permettre de solder cette opération, il convient de solliciter l'obtention du reliquat de subvention, les locaux de la médiathèque étant achevés et réceptionnés depuis le 21 Février 2008. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le versement du reliquat de subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

**3 - Avenant de transfert n° 1 au lot 13 (lot "peintures-revêtements muraux") de l'Appel d'Offres Ouvert 05-17 relatif aux travaux de construction d'un Centre Culturel Avenue Robert Ballanger.**

Autorisation de signer l'avenant.

**N° 2008-099**

Suite à la substitution de la société ELIEZ dans les droits et obligations de la société PRD, titulaire du lot 13 du marché n°05/17 relatif à la construction du Centre Culturel, il y a lieu de conclure un avenant de transfert au marché initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert de l'appel d'offres ouvert relatif à la construction d'un Centre Culturel.

**Adopté à l'unanimité.**

**4 - Avenant de transfert n° 1 au lot 16 (lot "peinture") de l'Appel d'Offres Ouvert 07-03 relatif aux travaux de construction d'un Dojo au Gymnase Cosec.**

Autorisation de signer l'avenant.

**N° 2008-100**

Suite à la substitution de la société ELIEZ dans les droits et obligations de la société PRD, titulaire du lot 16 du marché n°05/17 relatif à la construction du Centre Culturel, il y a lieu de conclure un avenant de transfert au marché initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert de l'appel d'offres ouvert relatif à la construction d'un Centre Culturel.

**Adopté à l'unanimité.**

**IV - ENVIRONNEMENT**

**1 - Carte Stratégique du Bruit (C.S.B.).**

Arrêt de la Carte Communale du Bruit et approbation de la convention de mise à disposition à signer avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

**N° 2008-101**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter la Carte Communale du Bruit.
- d'approuver la convention de mise à disposition des données de calculs et des résultats de la Carte Départementale du Bruit à signer avec le Conseil Général de la Seine Saint Denis.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**2 - Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels de la Région Ile-de-France.**

Approbation.

**N° 2008-102**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte Régionale de Biodiversité et des Milieux Naturels de la Région Ile-de-France.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte.

**Adopté à l'unanimité.**

**3 - Charte de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (O.D.B.U.) de la Seine-Saint-Denis.**

Demande d'adhésion.

**N° 2008-103**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU) de la Seine Saint-Denis.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la Charte de l'ODBU, faisant de Villepinte une ville adhérente à l'observatoire.

**Adopté à l'unanimité.**

**4 - Avenant de transfert n° 1 à l'Appel d'Offres Ouvert 07-08 relatif à l'application de produits désherbants dans différents sites.**

Autorisation de signer l'avenant.

**N° 2008-104**

Suite à la substitution de la société ISS ESPACES VERTS dans les droits et obligations de la société VIAPARK Entreprise titulaire de l'appel d'offres ouvert n°07/08 relatif à l'application de produits désherbants dans différents sites, il y a lieu de conclure un avenant de transfert au marché initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert de l'appel d'offres ouvert relatif à l'application de produits désherbants dans différents sites.

**Adopté à l'unanimité.**

**V - URBANISME**

**1 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Fontaine Mallet.**

Enquête publique et enquête parcellaire.

**N° 2008-105**

Le périmètre de l'opération de renouvellement urbain de la Fontaine Mallet inclut une seule propriété privée : la parcelle cadastrée BI n° 113 d'une surface de 866 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment à usage commercial en état d'abandon.

Les services des domaines ont estimé ce local à 282 000 €uros valeur libre d'occupation.

Faute d'accord amiable avec le propriétaire de la parcelle nommée, la réalisation de l'opération et spécifiquement de l'îlot Artois nécessite son expropriation et le transfert de propriété du local commercial à la commune pour obtenir la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre de la déclaration d'utilité publique.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire.

**1 Abstention**

**Adopté : 38 Voix Pour**

**2 - Prescription d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour l'opération de renouvellement urbain sur le quartier de la Fontaine Mallet et définition des modalités de concertation.**

**N° 2008-106**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Fontaine Mallet (551 logements propriété du bailleur EFIDIS), outre le réaménagement urbain, le projet prévoit la reconstruction de petits logements collectifs et de secteurs pavillonnaires.

L'ensemble du périmètre arrêté est classé au Plan d'Occupation des Sols (POS) en zone UE dont les règles ne sont pas adaptées à l'évolution du tissu envisagée pour ce quartier.

Il est donc proposé de modifier le POS afin de créer un secteur de type UC adapté à la réalisation des petits collectifs et un secteur de type UP adapté à la réalisation de pavillons.

Une précédente révision simplifiée a été lancée par délibération n° 2007-059 en date du 22 mars 2007 pour permettre ces modifications réglementaires. Au terme de la procédure, le projet ainsi que le bilan de concertation, proposés à deux reprises en Conseil Municipal, n'ont pas été approuvés. Le présent

dossier doit alors être envisagé comme un nouveau projet et la procédure reprise depuis son commencement, la concertation avec la population étant considérée comme close.

La phase d'élaboration du projet de révision simplifiée se déroulera comme suit :

- une réunion avec les personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- une concertation avec les habitants, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, dont le bilan sera tiré au terme de cette dernière. Le dossier sera consultable durant toute la phase d'élaboration au service Urbanisme et un registre sera mis à la disposition du public afin de recueillir les observations,
- une enquête publique d'une durée minimum de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,
- le projet sera approuvé en conseil municipal au terme de l'enquête publique.

La publicité de la révision simplifiée sera organisée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la ville, dans le magazine municipal et sur le site Internet de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de définir les modalités de concertation.

#### **1 Abstention**

**Adopté : 38 Voix Pour**

### **3 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).**

**N° 2008-107**

**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **VI - ASSURANCES**

### **1 - Avenant n° 4 au marché 04 MP 04, lot n° 3 : Flotte automobile, régularisation de prime.**

**N° 2008-108**

Par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché des assurances de la ville.

#### **LOT N° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE (SMACL)**

La régularisation de prime s'effectue sur la base des mouvements intervenus durant l'année écoulée (insertion et retrait de véhicules) tout en tenant compte de l'état des sinistres communaux ainsi que de l'évolution de l'indice FFB.

Le montant de la présente régularisation pour l'année 2007 s'élève à 5.837,11 € T.T.C., soit une majoration de 10,32 %. La prime définitive s'élève à 62.422,88 € T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de régularisation de prime.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII - AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Règlement intérieur de la Médiathèque et charte des espaces multimédias.**

**N° 2008-109**

Compte tenu du déménagement de la bibliothèque au centre culturel Joseph Kessel, un règlement intérieur de la médiathèque et une charte des espaces multimédias ont été élaborés. Ils précisent :

- Les missions de la médiathèque.
- Les conditions d'accès.
- Les règles de fonctionnement de la structure.
- L'accès et le fonctionnement des espaces multimédias.

Le règlement intérieur sera remis au moment de l'inscription aux usagers de la médiathèque ; la charte des espaces multimédias sera remise aux usagers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte des espaces multimédias.

**Adopté à l'unanimité.**

**2 - Règlement intérieur du Conservatoire.**  
**N° 2008-110**

Compte tenu du déménagement du conservatoire au centre culturel Joseph Kessel, un règlement intérieur du conservatoire a été élaboré. Il précise :

- Les missions du conservatoire.
- L'organisation de l'organisme.
- Les modalités d'inscription.

Le règlement intérieur sera remis aux élèves du conservatoire au moment de leur inscription. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du conservatoire.

**Adopté à l'unanimité.**

**VIII - AFFAIRES JURIDIQUES**

**1 - Résiliation pour motif d'intérêt général du traité pour la concession du marché communal du Clos Montceux.**

**N° 2008-111**  
**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**2 - Protocole transactionnel à conclure avec la société Jardem.**

**N° 2008-112**  
**RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**IX - FINANCES**

**1 - Acompte sur la subvention 2008 accordée au Comité de Jumelage.**

**N° 2008-113**

Depuis 1986, la ville de Villepinte est jumelée avec la ville allemande de Schwendi Schöneburg avec laquelle sont organisés de nombreux échanges.

Le comité de jumelage a ainsi pour mission d'organiser des échanges scolaires. Une fois par an, les français partent une semaine en Allemagne à raison de 8 à 10 élèves par collège et reçoivent leurs correspondants en France.

Des échanges entre familles ont également lieu. Un an sur deux en alternance des familles françaises se rendent en Allemagne et reçoivent en France des familles allemandes.

Pour permettre de faire face aux paiements des dépenses pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008, le comité de jumelage sollicite un acompte de 11 000,00 € sur la subvention 2008.

Cet acompte sera prélevé sur les crédits budgétaires 2008.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acompte de subvention 2008 de 11 000,00 € pour le comité de jumelage.

**Adopté à l'unanimité.**

**X - DIVERS**

**1 - Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection urbaine.**

Avenant n° 1 au marché n° 07-17 conclu avec la Société FORCLUM Ile de France (ex. CICO).

**N° 2008-114**

Par délibération n° 2007-122 du 19 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché relatif à la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection urbaine, marché conclu le 1<sup>er</sup> Octobre 2007 avec la Société CICO (qui a fusionné depuis avec la Société FORCLUM Ile de France).

Dans le cadre de ce marché, et suite à la demande exprimée par Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, il a été décidé de procéder à la mise en place, au sein du Commissariat de Police, d'un équipement de visionnage des caméras installées sur la ville, afin de

permettre une surveillance en temps réel (et non après retransmission par la Police Municipale des informations collectées depuis lesdites caméras) lors de situations de crise dans certains quartiers. Compte-tenu également de différents problèmes de sécurité constatés aux alentours du carrefour Boulevard Georges Clémenceau/rue Louis Bréguet/Avenue du Rêve, il s'avère nécessaire de mettre en place une caméra supplémentaire sur ce site.

Le montant de ces prestations complémentaires a été fixé à la somme de 30 400,78 € T.T.C., ce qui porte le montant du marché de 289.810,46 € T.T.C. à 320 211,24 € T.T.C. (augmentation d'environ 10,5 %).

Un avenant n° 1 au marché conclu avec la Société FORCLUM Ile de France (ex CICO) a été établi et il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

**8 Abstentions**  
**1 Voix Contre**  
**Adopté : 30 Voix Pour**

**2 - Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection urbaine.**

Demande de subvention.

**N° 2008-115**

La mise en place du dispositif de vidéo – protection urbaine pour lequel un avenant a été proposé précédemment pouvant bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il a y lieu de solliciter auprès de cet organisme l'octroi d'une subvention la plus large possible.

Le coût des investissements supplémentaires a été fixé à la somme de 8 515,52 € TTC (7 120,00 € HT). En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat, au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**8 Abstentions**  
**1 Voix Contre**  
**Adopté : 30 Voix Pour**

**3 - Approbation de la délibération du SIGEIF portant adhésion de la Commune de SERVON (Seine et Marne).**

**N° 2008-116**

L'adhésion de la Commune de Servon (Seine et Marne) au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) pour les deux compétences Gaz et Electricité a fait l'objet d'une délibération n° 08-09 du Syndicat en date 11 Février 2008.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

La Commune de Villepinte, adhérente au SIGEIF, doit donc approuver cette délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

-----  
**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 10 MINUTES  
le 27 MAI 2008.**